

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 26 février 2021

N° 2021 -11

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation
le 22/02/2021

Date d'affichage
le 22/02/2021

Objet de la délibération 2021-11 :
Correctif sur la dénomination de 3
rues

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le 05 MARS 2021

et publication ou notification
du 05 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un et le 26 février à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-58 du 30 novembre 2018 le conseil municipal avait validé la dénomination des rues sur l'ensemble du territoire communal.

Cependant, la « rue de la source de Barret » a été mal nommée, elle aurait dû être appelée « rue de la Source ».

La « rue de Fonlade » a été mal orthographiée, elle aurait dû être orthographiée « rue de Font-Lade ».

Enfin, il y a lieu de créer une nouvelle voie nommée « Allée de Barret » afin de clarifier l'adressage sur le lieu-dit Barret.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces dénominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le nouvel adressage des rues citées ci-dessus.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 26 février 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR PREFECTURE

043-214302333-20210226-2021_11A-DE
Regu le 05/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20210226-2021_11A-DE
Reçu le 05/03/2021